

ARR-AG 16/2025

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2011 relatif aux zones protégées et du 28 avril 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

Vu la demande présentée le 19 juin 2025 par Monsieur Gilles BILLARD, agissant en tant que Président du Comité des Fêtes d'Ollainville, dont le siège est situé en Mairie – 2 rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Gilles BILLARD, agissant en tant que Président du Comité des Fêtes d'Ollainville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Ollainville, Parc de la Butte aux Grès :

- le samedi 21 juin 2025, à partir 14 heures 00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 00 heure 30, à l'occasion de l'évènement « Fête de la musique ».

Article 2

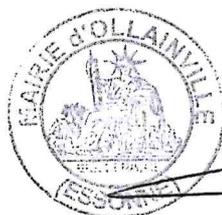
À cette occasion, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La brigade de gendarmerie d'Egly est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation et devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Fait à Ollainville, le 20 juin 2025

Le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

